

BE_ZIVILSTRAF BK 2025 602 vom 5. Januar 2026

BE Obergericht, 2026-01-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be_zivilstraf_BK_2025_602

FR: BE_ZIVILSTRAF BK 2025 602 du 5 janvier 2026

IT: BE_ZIVILSTRAF BK 2025 602 del 5 gennaio 2026

Regeste

Ordonnance de la détention pour motifs de sûreté | Andere Verfügungen Gericht (393-b)

Erwägungen

E. 1

Le 2 décembre 2025, le Tribunal régional Jura bernois-Seeland (ci-après : Tribunal régional) a déclaré A. _____ (ci-après également : le prévenu ou le recourant) coupable de contrainte sexuelle (art. 189 du Code pénal suisse [CP ; RS 311.0]) et viol (art. 190 CP), ainsi que d'infraction à la Loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels (art. 63 al. 1 et 3 de la Loi sur les denrées alimentaires [LDAI ; RS 817.0]).

E. 2

Le recourant a été condamné à 59 mois de peine privative de liberté, 29 jours de détention provisoire étant à déduire de la peine privative de liberté prononcée, ainsi qu'à une peine pécuniaire de 25 jours-amende à CHF 30.00, soit un total de CHF 750.00 en tant que peine complémentaire à celle prononcée par ordonnance pénale du Ministère public Jura bernois-Seeland (ci-après : le Ministère public) du 22 août 2025. Le recourant a été condamné au paiement des frais de procédure. L'expulsion du recourant, pour une durée de 7 ans au sens de l'art. 66a al. 1 let. h CP, a également été prononcée. Enfin, le Tribunal régional a ordonné le placement immédiat du recourant en détention pour des motifs de sûreté pour une durée de 3 mois.

E. 3

Le recourant, par son défenseur d'office, a recouru le 12 décembre 2025 contre l'ordre de détention pour des motifs de sûreté en retenant les conclusions suivantes :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.